



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Revenus des prostitués suite aux mesures de confinement

Question écrite n° 28589

Texte de la question

Mme Claire O'Petit attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, sur la situation des prostitués suite à l'instauration de l'état d'urgence sanitaire. Outre l'absence de revenus durant cette période, beaucoup se retrouvent sans logement suite aux fermetures des hôtels. Bien qu'une indemnisation se révélerait « très compliquée » selon les paroles attribuées par la presse au cabinet ministériel, elle n'en demeure pas impossible. En effet, assimiler les prostitués à des personnes sans activité et les renvoyer à des dispositifs plus larges, ceux des personnes n'ayant pas de ressources, signifierait une absence de reconnaissance de cette profession de la part des pouvoirs publics en contradiction, notamment, avec le droit fiscal lorsqu'il impose les revenus tirés de leur activité. Elle lui demande donc si elle compte porter une attention toute particulière à l'examen de la situation des prostitués.

Texte de la réponse

L'accompagnement social des personnes en situation ou en risque de prostitution appelle une mobilisation constante de l'Etat qui conduit depuis plusieurs années une politique globale d'accompagnement en direction de ce public particulièrement vulnérable. A travers le soutien d'associations spécialisées au niveau national et sur l'ensemble du territoire, des actions de rencontre, via des maraudes, d'accueil dans des permanences et d'accompagnement sont déployées au plus près du terrain. Elles recouvrent à la fois une information sur l'accès aux droits dispensée sur les lieux d'activité prostitutionnelle, un accompagnement administratif, social et juridique dans la durée et un accompagnement vers la sortie de la prostitution pour les personnes qui le souhaitent à travers l'engagement dans un parcours de sortie de prostitution auprès des services de l'Etat. La politique de prévention et de lutte contre la prostitution et l'exploitation sexuelle est financée par l'Etat sur le Programme 137 « Egalité entre les femmes et les hommes » à hauteur de 2,5 M€ au niveau national (pour les associations têtes de réseaux et pour l'aide financière à l'insertion sociale et professionnelle délivrée aux bénéficiaires des parcours de sortie de prostitution) et de 2,1 M€ au niveau local, pour l'accompagnement des personnes en situation de prostitution. Dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19, les différents services de l'Etat, notamment au niveau territorial, se sont mobilisés pour apporter une aide aux personnes prostituées, tant dans leur mise à l'abri que pour la distribution de produits de première nécessité. Lors du premier confinement, le ministère de la cohésion des territoires a été attentif à ces besoins. La Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) a établi un diagnostic sur la situation des personnes en situation de prostitution face à l'urgence sanitaire. Après consultation des associations nationales, elle a identifié 1 700 personnes sans domicile et sans ressources qui ont bénéficié du dispositif de chèques services. S'agissant de l'hébergement d'urgence, toute personne le nécessitant y est accueillie de façon inconditionnelle. Dans ce contexte de crise sanitaire, l'Etat a conduit un effort exceptionnel en dégagant de nouvelles capacités du secteur hôtelier et réquisitionnant des places d'hébergement supplémentaires pour mettre à l'abri les personnes en situation précaire. Ces solutions d'hébergement ont eu vocation à répondre aux besoins d'accueil des personnes pour lesquelles aucune autre solution n'a pu être

trouvée et ont pu être mobilisées par les associations qui accompagnent les personnes en situation de prostitution. De même, en prévention des conséquences de la crise sanitaire, il n'y a pas eu de rupture de droit pour les personnes suivant un parcours de sortie de la prostitution (PSP). L'ordonnance n° 2020-312 du 25/03/2020 relative à la prolongation de droits sociaux a renouvelé les parcours de sortie de prostitution pour une durée de 6 mois ainsi que la délivrance de l'aide financière à l'insertion sociale et professionnelle (AFIS) pour les personnes qui en bénéficiaient dans ce cadre. Par ordonnance, le ministère de l'Intérieur a également prolongé de 6 mois l'autorisation provisoire de séjour (APS) délivrée par les préfetures. Ces dispositifs ont été remis en place lors du deuxième confinement. L'instruction de la direction générale de la cohésion sociale aux Préfets rappelle entre autre de poursuivre de façon dématérialisée les commissions départementales en charge de la prostitution. Ces commissions ont un rôle de suivi des parcours de prostitution et agissent au plus près des personnes vulnérables. Le ministère délégué en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances a rappelé qu'un comité interministériel de suivi de la loi du 13 avril 2016, se tiendra d'ici début 2021. Par ailleurs, des conventions pluriannuelles d'objectifs pour la période 2020-2022 ont été conclues entre le ministère et les associations nationales ayant pour objet l'assistance et le soutien des personnes en situation de prostitution. Ces conventions leur donneront les moyens de pérenniser leurs actions, qu'il s'agisse de maraudes et de points d'accueil dans certains départements, de permanences téléphoniques et d'hébergement, y compris en situation de crise sanitaire. De plus, des crédits déconcentrés bénéficient aux associations locales dans les départements confrontés aux mêmes difficultés. Enfin, l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) a vu ses compétences s'élargir au versement au budget de l'Etat des produits issus de la vente et de la confiscation des biens issus des réseaux de proxénétisme suite à la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes en situation de prostitution. En application du code de procédure pénale, ces crédits ont vocation à financer des actions de prévention de la prostitution et d'accompagnement social et professionnel des personnes prostituées. Une enveloppe de financement de 1,9 M€ est programmée en 2020. Elle permettra de contribuer à répondre aux besoins exceptionnels générés par la crise sanitaire et à ses conséquences sur le long terme pour ce public.

Données clés

Auteur : [Mme Claire O'Petit](#)

Circonscription : Eure (5^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28589

Rubrique : Discriminations

Ministère interrogé : [Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations](#)

Ministère attributaire : [Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 avril 2020](#), page 2919

Réponse publiée au JO le : [1er décembre 2020](#), page 8741